



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

ARRÊTÉ N° 165/2024

En date du 19 septembre 2024
Portant sur la réglementation
de la circulation des véhicules
Rues de la Tour – des Lilas – des Hortensias
et Maurice Barrès à ROMBAS

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.6,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment les articles R.325-12 à R.325-46, R.411-8, R.417-9, R.417-10 et R.417-12,

VU le Code Pénal et son article R.610.5,

VU le Règlement concernant la conservation et la surveillance de la voirie,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses textes modificatifs et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} partie signalisation temporaire),

VU la demande de la Société MULLER TP Rue de la Promenade – ZAC Bellefontaine CS10006 à 57780 ROSSELANGE, en date du 19 septembre 2024, pour le compte du SIAVO et du SIEGVO, qui sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public en raison de travaux de renouvellement du réseau d'assainissement et du réseau d'AEP dans la rue de la Tour,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules subiront des restrictions à partir du 30 septembre 2024 et pour une durée de 3 mois. Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

Rues de la Tour – des Lilas – des Hortensias et Maurice Barrès :

1. Circulation interdite :

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite. Les riverains pourront accéder à leurs habitations après 17h00.

2. Stationnement des véhicules :

Le stationnement des véhicules sera interdit. Tout stationnement gênant fera l'objet d'une mise à la fourrière.

L'accès des véhicules aux propriétés contiguës, sauf impossibilité technique, devra être rétabli le soir, à la fin des travaux.

3. Piétons :

Leur cheminement devra être sécurisé et maintenu sur le trottoir pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation des prescriptions visées à l'article 1 sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et notamment les dispositions du Livre I – 8^{ème} partie « Signalisation temporaire » approuvée par décret en date du 6 novembre 1992, à la diligence de la Société MULLER TP Rue de la Promenade – ZAC Bellefontaine CS10006 à 57780 ROSSELANGE chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- ✚ Société MULLER TP Rue de la Promenade – ZAC Bellefontaine CS 10006 à 57780 ROSSELANGE, chargée des travaux,
 - ✚ OMEGA ENERGIES & SERVICES Rue du 8 Mai 1945,
 - ✚ CCPOM 1 Rue Alexandrine 57120 ROMBAS,
 - ✚ Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
 - ✚ SAMU Metz et Thionville et Sociétés de Transport en commun,
 - ✚ Caserne Pompiers Rombas et Hagondange,
 - ✚ Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 19 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué aux Travaux,
Vincent MARRELLA.



The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAYOR OF ROMBAS' at the top and '(Moselle)' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a castle and a tree.